



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 740-25 modifiant le Règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2025 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

2025-MC-162 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 740-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99 RELATIF AUX NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-145 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 740-25 modifiant le Règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 740-25 modifiant le Règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 3 juillet 2025

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 740-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99
RELATIF AUX NUISANCES

ARTICLE 1

Le texte suivant est ajouté après l'article 2.14 du règlement :

« 2.15 FEUX D'ARTIFICE

Constitue une nuisance les feux d'artifice de type familial, comme décrit à l'article 13.2 du Règlement numéro 21-RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

Considérant le paragraphe précédent, la Municipalité n'émet pas de permis pour ce type de feux d'artifice. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 3 juillet 2025



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier